

Annexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES"			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle de transport	UP1	4	CCF		ponctuel écrit	2 h
EP2 : Conduite d'un véhicule	UP2	8	ponctuel pratique et oral	1 h 40 maxi	ponctuel pratique et oral	1 h 40 maxi
EP3 : Évaluation des activités en entreprises : - Réalisation d'opérations de préparation, de groupage, de chargement, d'arrimage, de livraison - Réalisation de mise à quai	UP 3	5 (1)	CCF		ponctuel pratique	3 h (2) maxi
UNITÉS GÉNÉRALES						
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF		ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuel écrit	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuel	
EF : Langue vivante (3)	UF		ponctuel oral	0 h 20	ponctuel oral	0 h 20

(1) Dont coefficient 1 pour la VSP.

(2) Dont 1h pour la VSP.

(3) Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. L'épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

A

nnexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

CAP de conduite routière (arrêté du 19-6-1990 modifié) dernière session 2008	CAP de conducteur routier "marchandises" (défini par le présent arrêté) 1ère session 2009
Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 Technologie et gestion du transport, de la conduite et du véhicule	UP1 Analyse d'une situation professionnelle de transport
EP2 Mise en œuvre (3)	UP2 Conduite d'un véhicule + UP3 Évaluation des activités en milieu professionnel
EP2 Mise en œuvre 2ème partie (4)	UP2 Conduite d'un véhicule
EP2 Mise en œuvre 1ère partie (2) (4)	UP3 Évaluation des activités en milieu professionnel
Unités générales	Unités générales
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 19-6-1990 modifié peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.

(2) Lorsqu'elle a été obtenue avant 2005, la note EP 2 ou EP2 1ère partie est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

(3) La note obtenue à l'épreuve EP2 du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 19-6-1990 modifié (à condition que la 2ème partie de l'épreuve soit affectée d'un avis favorable) peut être reportée sur l'épreuve UP3 du diplôme régi par le présent arrêté et dispense de l'épreuve UP2 du diplôme régi par le présent arrêté.

(4) La note obtenue à la 1ère partie de l'épreuve EP2 du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 19-6-1990 modifié peut être reportée sur l'épreuve UP3 du diplôme régi par le présent arrêté. De même, l'avis favorable obtenu à la 2ème partie de l'épreuve EP2 du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 19-6-1990 modifié dispense de l'épreuve UP2 du diplôme régi par le présent arrêté.